



Direction départementale des Territoires
Service Environnement, Eau, Préservation des
Ressources
Cellule procédures environnementales
40 boulevard Anatole France
CS 60554
51037 Chalons en Champagne Cedex

Epernay, le 6 janvier 2020

Objet : Demande d'autorisation environnementale pour un projet de construction d'une unité de méthanisation à Congy

Madame, Monsieur,

En tant qu'Organisme de Défense et de Gestion (ODG) des appellations Champagne et Coteaux Champenois, le Syndicat Général des Vignerons de la Champagne contribue à la mission d'intérêt général de préservation et de mise en valeur des terroirs, des produits et de l'image de l'AOC Champagne. En sa qualité d'ODG, le SGV participe aux actions de défense et de protection du terroir, du nom, du produit.

Par ailleurs, depuis 2015, la Champagne est inscrite au Patrimoine mondial de l'UNESCO, lui permettant d'obtenir la reconnaissance de la valeur universelle exceptionnelle du paysage culturel viticole champenois et plus largement du travail de production et d'élaboration du Champagne. La filière Champagne et de nombreux acteurs régionaux se sont engagés et unis afin de porter le projet d'inscription. Par conséquent nous nous devons de poursuivre les efforts engagés pour préserver ce bien reconnu mondialement.

Actuellement en enquête publique, le SGV a eu connaissance du projet de construction d'une unité de méthanisation sur la commune de Congy, commune de production de l'AOC Champagne. Le projet nous a également été présenté à plusieurs reprises par les porteurs de projet, qui ont répondu à nos sollicitations.

Ce projet est dimensionné dans l'objectif de recevoir plus de 45 000 tonnes par an de matières entrantes, lui conférant un caractère agro-industriel de grande ampleur. La présence d'une telle structure dans une commune viticole champenoise représente un risque pour l'activité viticole et économique du secteur. Le site d'implantation du projet est à 1.5 km du vignoble de Congy et entouré du Nord-Est au Sud-Ouest par d'autres communes viticoles.

Le SGV tient également à mettre en évidence la concentration des projets de méthaniseurs dans un périmètre restreint. En effet, d'autres unités de méthanisation sont en projet sur le territoire avoisinant la commune de Congy, dont celui situé à Villevenard qui ne semble pas avoir tenu compte de certaines préconisations dans son volet paysager.

Le projet de Congy est susceptible de porter fortement atteinte à l'image et à l'activité viticole de la commune et des communes environnantes.

En effet, ce village possède une forte identité viticole et son poids économique, important, provient principalement de l'activité viticole champenoise. Congy possède 79 hectares de vignes AOC Champagne au sein des coteaux du sézannais et 42 exploitants y ont leur siège social. L'activité commerciale est notoire puisque 27 opérateurs champenois commercialisent annuellement plus de 600 000 bouteilles de Champagne. Les vignerons de Congy sont soucieux des préserver les conditions optimales d'essor commercial en lien avec leur activité que ce soit par la vente à la propriété, à l'export ou au travers de l'œnotourisme.

L'implantation d'une unité de méthanisation de type industriel est un risque d'atteinte à l'identité viticole de cette commune, élément majeur pour l'activité commerciale des opérateurs.

Il nous semble important de souligner que les communes limitrophes de Congy ont également une identité et une activité viticoles notoires. En effet, les communes de Baye, Congy, Fèrebrianges et Villevenard représentent 240 exploitants et un terroir de près de 370 ha de vignes AOC. 88 opérateurs y commercialisent plus d'1.5 millions de bouteilles de Champagne par an.

De manière plus générale, le SGV craint que ce projet en l'état soit susceptible de porter atteinte à l'image de l'appellation Champagne, notamment au regard de sa dimension industrielle et des conséquences qui en découlent : une infrastructure massive, un flux de camions très important dans un secteur touristique et des conditions d'épandage important des digestats, potentiellement à proximité du vignoble.

Dans l'état actuel du projet, le SGV, ODG Champagne, dans le cadre de la protection de l'appellation et de la préservation de l'activité économique de la filière, ne peut pas garantir que ce projet d'unité de méthanisation soit compatible avec certains enjeux fondamentaux de l'AOC Champagne et, par conséquent, ne porte pas atteinte au vignoble champenois, à ses intérêts et à son développement.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.



Maxime TOUBART,
Président du Syndicat Général des Vignerons,
ODG des AOC Champagne et Coteaux Champenois